

TOUMORT

Spécial mouche et moustique

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Société : COMPAGNIE DES TRAITEMENTS CHIMIQUES - COTCHIM -

Adresse : 15 RUE JORDANIE MOUALLA 2100 GAFSA-TUNISIA

Tél : (00216) 76 225 551

Fax : (00216) 76 225 551

Email : cotchim_tn@hotmail.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
- Peut déclencher une réaction allergique.
- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1.
- Ce mélange ne présente pas de danger physique.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.
- ▶ Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
- Peut déclencher une réaction allergique.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

2.2. Éléments d'étiquetage

- Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).
- Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Pictogramme de danger : GHS09



- Mention d'avertissement : ATTENTION

- Identificateur du produit : EC 920-901-0 HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

- Etiquetage additionnel : EUH208 Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

- Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence - Généraux : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

- Conseils de prudence - Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

- Conseils de prudence - Intervention : P391 Recueillir le produit répandu.

- Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions municipales d'élimination des déchets.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

- Symbole de danger : Dangereux pour l'environnement



- Contient du PERMETHRINE (ISO). Peut déclencher une réaction allergique.

613-058-00-2

- Phases de risque : R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Phases de sécurité : S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs.

Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Eliminer l'emballage conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Craint le gel.

2.3. Autres dangers

- Aucune donnée n'est disponible.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom commercial : TOUMORT spécial mouche et moustique

Nature du produit :

Insecticide liquide sous forme d'émulsion prête à l'emploi: Permethrine, Tetraméthrine, Piperonyl Butoxide.

Description: Mélange de substances avec des additifs non dangereux.

Composition :

Nom Chimique	CAS No.	EC No	classification	Concentration[%]
Permethrine, (1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle	52645-53-1	258-067-9	N, Xn, R20/22, R43,R50/53	0.09 %
Tetraméthrine	7696-12-0	214-619-0	Xn, N R: 36/37/38-20/21/22-50/53	0.3 %
Piperonyl Butoxide, 3,4methylenedioxy-6-propylbenzyl-n-butyl diethyleneglycolether	51-03-6	200-076-7	LD50	0.1 %
Eaux				99.51 %

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

- En cas de contact avec la peau : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en Milieu hospitalier si besoin. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinctions appropriées

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

- Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

- Ne pas respirer les fumées.

- En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
- Pour les secouristes Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.

- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

- Equipements et procédures recommandés: Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistolet ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

- Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

- Stockage

Conserver hors de la portée des enfants. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

- Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés : Latex naturel

Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

PVC (Polychlorure de vinyle)

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

- Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

PH de la substance/mélange : Non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de Point Eclair : $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

- Toxicité aiguë :

CAS: 7696-12-0

TÉTRAMÉTHRINE

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par inhalation : CL50 > 1180

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

- Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Substances

Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme):

CAS: 7696-12-0

TÉTRAMÉTHRINE

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h

$0,001 < CL50 \leq 0,01$ mg/l

Facteur M = 100

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

Espèce : *Daphnia magna*

$0,1 < CE50 \leq 1$ mg/l

Facteur M = 1

PIPERONYL BUTOXIDE

CAS : 51-03-6

DL50 orale rat (femelle) 7220 mg / kg.

DL50 lapin dermique aigu > 2000 mg / kg.

CL50 inhalation rat > 5,9 mg / l (4h).

Irritation de la peau: Non irritant.

Irritation des yeux: Non irritant.

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant.

- Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
- Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	0.09 g/l	18
TÉTRAMÉTHRINE	7696-12-0	0.03 g/l	18
PIPERONYL BUTOXIDE	51-03-6	0.1g/l	18

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de

l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH208 Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
- R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).